

DÉCISION N°26.129

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Cohésion sociale
Cité Éducative
Affaire suivie par : J. DOUIS

Contrat C2628 - Convention de formation professionnelle avec le CRIPS Île-de-France

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 26.065 du 8 avril 2026 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique adopté par la délibération n°26.081 du 8 avril 2026 ;

Considérant l'obligation de proposer des formations interprofessionnelles dans le cadre du label Cité Éducative à destination des agents de la Ville, des acteurs associatifs et des professionnels de l'Éducation Nationale ;

Considérant le financement de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France d'un montant de 40 800 € perçu par la Ville pour déployer un programme de renforcement des compétences psychosociales des enfants et des jeunes en Cité Éducative entre 2025 et 2027 ;

Considérant la mise en concurrence réalisée sur demande de devis pour laquelle deux réponses ont été fournies ;

Considérant que le devis proposé par l'association CRIPS Île-de-France, 16 rue de l'Évangile – 75018 PARIS, constitue l'offre la plus économiquement avantageuse pour animer quatre sessions de formation « les compétences psychosociales : comment s'inscrire dans une démarche positive auprès des enfants de 6 à 12 ans » à destination de 15 participants chacune ;

Considérant que ces formations auront lieu dans les locaux de la Maison de la Réussite Scolaire, 1 place Huido – 91270 VIGNEUX -SUR-SEINE aux dates suivantes :

- Lundi 8 juin et mardi 9 juin 2026 ;
- Lundi 15 juin et mardi 16 juin 2026 ;
- Lundi 8 novembre et mardi 9 novembre 2026 ;
- Lundi 16 novembre et mardi 17 novembre 2027 ;

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER les conventions de formation professionnelle avec l'association CRIPS Île-de-France, 16 rue de l'Évangile – 75018 PARIS, pour organiser quatre sessions de formation « les compétences psychosociales : comment s'inscrire dans une démarche positive auprès des enfants de 6 à 12 ans ».

Signé numériquement le 27/05/2026



Th. Chul

- Article 2 : DE PRÉCISER que le coût de ces formations s'élève au total à 10 400 euros HT et TTC soit 2 600 euros HT et TTC par session de formation.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'année 2026.

Vigneux-sur-Seine, le 27/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20260527-26-129-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2026
Publication : 28/05/2026

La présente décision peut faire l'objet
d'un recours devant le tribunal administratif
de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa publication ou notification

Le Maire
Thomas CHAZAL